

L'installation / l'association : la grande aventure du jeune avocat

ÊTRE JEUNE AVOCAT C'EST FAIRE FACE AU CHAMP DES POSSIBLES. C'EST ENTRER DANS UNE PROFESSION QUI NOUS OUVRE LES PORTES DE PLUSIEURS METIERS : CONSEIL, CONTENTIEUX, MANDATAIRE (EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES OU DE SPORTIFS), CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTE, MEDIATEUR...

ÊTRE JEUNE AVOCAT C'EST AVOIR TOUT A CREER : UN RÉSEAU, UNE COMMUNICATION, UNE CLIENTÈLE PERSONNELLE, UN MODE D'EXERCICE MODERNE EN PHASE AVEC L'ERE NUMERIQUE ET LES ATTENTES NOUVELLES DES CLIENTS.

ÊTRE JEUNE AVOCAT C'EST UNE AVENTURE AVEC SES EMBÚCHES, SES CHALLENGES, SES RITES DE PASSAGE : COLLABORATION,

C'EST UNE AVENTURE TOUT AUSSI ENTHOUSIASMANTE QU'ANGOISSANTE.

ATTENTION AUX PIÈGES!

On peut vite se sentir seul et un peu perdu. Mais, parce que la confraternité n'est pas un vain mot, il est toujours possible de trouver de l'aide dans la Profession. C'est dans cet esprit d'entraide et d'assistance que fut fondée l'ANAAFA (créée et administrée par des avocats, pour les avocats) et c'est avec ces mêmes desseins qu'agissent quotidiennement les Unions des Jeunes Avocats et la FNUJA, qui les rassemble.

La FNUJA et l'ANAAFA sont présentes aux côtés des jeunes avocats dès leur entrée dans la profession pour les accompagner dans leur collaboration mais aussi au-delà lorsqu'ils s'apprêtent à passer le pas de l'installation ou de l'association.

Ainsi, pour aider les jeunes avocats à préparer leur projet, la FNUJA, en partenariat notamment avec l'ANAAFA, organise, chaque année, depuis 2011, une Caravane de l'installation, de l'association et de la transmission de cabinet d'avocats.

Au cours de ces journées itinérantes, les jeunes avocats assistent à 8 heures de formation pratique (validées au titre de la formation continue) dispensées par des membres de la FNUJA, du Club des Jeunes Experts-Comptables (CJEC), de l'ANAAFA, des représentants de ses partenaires bancaire (HSBC) et assurantiel (SCAMED-SCAPIMED) et reçoivent ainsi des réponses concrètes aux questions qu'ils se posent sur ces étapes importantes de leur vie professionnelle.

Au programme de chaque étape : la définition du projet professionnel, le choix de la structure, l'organisation du cabinet et son développement grâce aux nouvelles technologies et la valorisation et les modes de transmission de la clientèle.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que nombre de confrères sont insuffisamment informés, conseillés et accompagnés dans leurs démarches, et que certains, notamment les plus jeunes, tombent dans les pièges de l'installation précaire ou de l'association fictive.

INSTALLATION: ATTENTION À LA PRÉCARITÉ!

Depuis la suppression du stage en 2005, tout jeune avocat peut s'installer directement après l'obtention du CAPA. Inimaginable il y a encore quelques années, la création de cabinet immédiatement après la sortie de l'école, sans l'expérience de la collaboration – état transitoire, par nature, permettant le développement de la clientèle personnelle et donc la préparation de l'installation ou de l'association – est aujourd'hui une réalité à laquelle les Barreaux sont confrontés.

Le plus souvent, dans une telle hypothèse, l'installation est devenue une alternative à l'absence d'offre de collaboration. Elle procède ainsi d'une contrainte et non d'un choix mûrement réfléchi.

Ces installations interpellent la FNUJA. Outre la crise de la collaboration qu'elles mettent en lumière, elles interviennent dans des conditions extrêmement précaires, qui ne favorisent pas le démarrage serein d'une activité.

Le pari de l'installation dès l'obtention du CAPA est d'autant plus inquiétant qu'actuellement, dans la grande majorité des centres de formation, la formation initiale, ne prépare pas les jeunes avocats à devenir un chef d'entreprise, ni même à l'envisager.

Les jeunes diplômés ne sont formés ni à la gestion de cabinet, ni au management ni même au développement de l'activité et de la clientèle. L'initiative de l'École de Formation du Barreau de Paris de mettre en place, sous l'impulsion de l'UJA, un premier module « Gestion de Carrière » dans le cadre de la formation initiale doit être généralisée dans toutes les Écoles des Avocats.

Il convient, en toute hypothèse, et en l'état de la formation des jeunes avocats, de les mettre en garde contre les conditions d'installation précaires qui pourraient leur être proposées.

Ainsi, l'installation et l'association impliquent le choix d'un local professionnel conforme aux exigences déontologiques